

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-04-13d-00463

Référence de la demande : n°2023-00463-011-001

Dénomination du projet : Parc éolien de Trilla

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Pyrénées-Orientales -Commune(s) : 66220 - Trilla

Bénéficiaire : SAS CPENR de Trilla

MOTIVATION OU CONDITIONS

Contexte :

Le projet éolien de Trilla est porté par la société ABOWind. Il est localisé sur la commune de Trilla dans les Pyrénées Orientales. Il fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE et d'une demande de dérogation exceptionnelle à la protection stricte des espèces. Le dépôt du dossier pour examen CNPN fait suite à des demandes de compléments sollicitées par la DREAL, impliquant un examen national, compte tenu des espèces concernées.

La demande de dérogation porte sur le risque de perturbation intentionnelle et de destruction d'individus de six espèces protégées de chiroptères.

Le projet éolien comporte 3 éoliennes, dont le gabarit présente une hauteur totale en bout de pale de 125m, un diamètre de rotor de 82 m et une garde au sol de 43 m. La puissance totale sera de 9 MW. Les 3 éoliennes du projet sont localisées au cœur d'un secteur boisé, dans un axe nord-sud.

Raison impérative d'intérêt public majeur

Ce projet répond à une présomption simple de raison impérative d'intérêt public majeur dans le cadre de la politique énergétique française et du développement des énergies renouvelables. Cet intérêt démontré n'offre toutefois pas de mise en perspective avec un autre intérêt public majeur qui est l'impérieuse nécessité de protection de la biodiversité.

Absence de solution alternative satisfaisante

La démonstration d'absence de solution alternative s'appuie sur les contraintes géographiques et réglementaires locales. Néanmoins, le secteur bénéficie d'un potentiel de production éolienne très fort, favorable au développement de cette énergie. L'implantation tient compte de sites à enjeux pour l'avifaune, notamment en évitant des sites Natura 2000 et des sites du PNA Aigle de Bonelli et d'autres rapaces, et évite le site le plus important pour la conservation des chiroptères. Cette implantation définitive découle de l'analyse de 3 variantes au sein de la ZIP. Pour autant, la localisation à proximité d'un cœur de biodiversité du SRCE ainsi qu'au sein d'un massif boisé génère des impacts évidents sur la faune volante et pour certaines espèces. Le PNRCF a émis un avis défavorable pour ce projet, alors que la MRAE considère qu'il n'est pas possible d'éviter convenablement les impacts sur la faune arboricole et de haut vol, impliquant la recherche d'un autre site à l'échelle du bassin de vie.

Etat initial du dossier

Aires d'études

L'analyse globale du contexte environnemental du projet est effectuée sur une aire d'étude éloignée qui s'étend jusque 20 km autour de la zone d'implantation potentielle. L'aire d'étude rapprochée est une zone tampon de 5 km autour du projet ; elle intègre les éléments naturels permettant l'appréciation des sensibilités notamment vis-à-vis de l'avifaune et des chiroptères. Les inventaires terrains sont menés sur une aire d'étude immédiate, définie par une zone de 50 m autour de la zone d'implantation potentielle.

Recueil et analyse préliminaire des données existantes & méthodologies d'inventaire

L'analyse s'appuie sur les différents zonages naturels de connaissance ou réglementaires, la bibliographie et la consultation de la DREAL Occitanie ainsi que les diverses bases de données existantes. Le CNPN regrette néanmoins pour les chiroptères l'absence d'écoute en continu à une hauteur équivalente à la partie haute des

rotors une fois le parc en exploitation. Par ailleurs il regrette le manque de précision sur les procédures d'observation de la faune terrestre (quelles espèces à quels moments). La méthodologie mise en œuvre permet toutefois d'avoir un inventaire suffisamment exhaustif des espèces présentes, de caractériser leur phénologie et la façon dont elles utilisent le site du projet.

Estimation des enjeux :

Enjeux avifaune

88 espèces ont été observées sur la zone d'implantation, dont des espèces d'enjeu national, des rapaces à PNA et d'autres oiseaux à PNA, ainsi que des espèces sensibles à l'éolien. L'étude d'impact révèle que le site présente un faible enjeu pour les oiseaux au printemps et en été, mais qu'il concentre une activité accrue lors de la migration post-nuptiale. En dehors de cette période, certains taxons exploitent la zone au début de la saison de reproduction, comme le Circaète Jean-le-Blanc.

Le dossier considère que le site est donc de faible enjeu. Pour autant, au moins 9 rapaces semblent nicher juste en bordure de la ZIP. Compte tenu de leur écologie, il apparaît que ces espèces exploitent la zone durant la période de nidification pour s'alimenter, impliquant que les enjeux aient probablement été sous-estimés, car si les nids ne sont pas sur la zone d'implantation, la visite régulière possible du site pour se nourrir implique un risque important de collision, même si les milieux ouverts de nourrissage sont évités.

Enjeux chiroptérologiques

Les inventaires et les enregistrements à 50m de hauteur confirment la richesse spécifique de la zone, avec la présence avérée de 18 espèces de chauves-souris sur le site d'implantation sur les 24 espèces potentielles. La zone d'implantation potentielle accueille à la fois des espèces arboricoles et forestières, des espèces de milieux mixtes et des espèces de « milieux ouverts » ou volant en plein ciel comme les noctules et le Molosse de Cestoni.

L'étude d'impact montre une activité globale élevée sur le site d'implantation. Le vallon un peu encaissé au nord de la zone montre une activité accrue en comparaison du reste de la ZIP. Sur l'ensemble de la ZIP, toutes les espèces se distribuent en volant toute l'année sur les allées forestières et au niveau des milieux ouverts (là où étaient positionnés les détecteurs), indiquant que l'ensemble des milieux forestiers sont exploités, comme l'atteste la riche bibliographie sur l'écologie de ces espèces. Ces résultats confirment l'intérêt du site pour l'ensemble des espèces, et il est fort probable que des colonies de différentes espèces comme le Rhinolophe euryale, le Murin de Capaccini, le Murin à oreilles échancrées, le Petit rhinolophe ou encore la Pipistrelle pygmée alimentent l'activité globale des chiroptères sur le massif forestier. On y rencontre aussi une activité particulièrement élevée au niveau de la canopée, notamment pour les espèces dites de lisière (pipistrelles, Minoptère de Schreibers). De cette lisière qu'est la canopée jusqu'en plein ciel, les noctules sont présentes un peu toute l'année, avec une présence avérée de la Noctule commune et de la Grande noctule. Les données indiquent aussi la présence probable d'une colonie de reproduction de Molosse de Cestoni à proximité de la ZIP. Enfin, les données récoltées indiquent l'utilisation du site lors des passages migratoires de printemps et d'automne.

Ainsi, l'étude confirme que la ZIP présente un intérêt évident pour les chiroptères, puisqu'elle est prédominée par la forêt, milieu le plus attractif qui soit pour les chiroptères, justifiant normalement d'éviter absolument d'installer de toute éolienne à moins de 200m d'une lisière forestière (recommandations d'Eurobats).

L'étude intègre par ailleurs des données météo mises en relation avec l'activité des chiroptères. Ces données sont précieuses puisqu'elles permettent de se rendre compte des conditions de vol des différents taxons. Les résultats indiquent toujours des chauves-souris en vol jusqu'à 18m/s de vitesse de vent. Par ailleurs, ces données doivent impérativement être interprétées en tenant compte que les individus volant par de fortes vitesses de vent sont les mêmes que ceux volant par faible vitesse de vent. Ainsi, une stratégie d'exploitation du parc éolien qui ne tiendrait pas compte de cet élément induirait un impact probable pour l'ensemble du groupe. De fait, même si la majorité de l'activité globale a lieu pour des vitesses de vent inférieures à 3m/s, il apparaît que les nyctaloïdes volent majoritairement jusqu'à 6m/s de vitesse de vent. Encore 1% de l'activité est détectée à 9m/s. Les chauves-souris sont en vol à partir de 3°C.

L'intérêt global de l'aire d'étude immédiate est donc important pour les chiroptères, et l'éolienne E3 se positionne à proximité immédiate d'un vallon à forte activité globale. La localisation du projet au sein d'un massif forestier feuillu constitue une problématique en soi, nécessitant des mesures ERC dédiées.

Évaluation des impacts bruts potentiels

En phase chantier :

Les impacts en phase chantier sont liés au déboisement de chênaie et de matorral acidiphile à chêne vert et au défrichage des pistes d'accès, des zones de stockage et des plateformes :

- 1,15 ha définitivement,

- 1,92 ha temporairement,
- 9,4 ha débroussaillés.

Ces actions vont entraîner une destruction ou une altération des habitats et un dérangement de la faune. L'abattage de certains arbres peut détruire des arbres-gîtes à chiroptères.

Si les impacts à ce stade paraissent faibles pour la majeure partie des espèces, ils s'avèrent potentiels pour la faune volante, voire relativement élevés pour les chiroptères. Cette destruction d'habitats pourrait entraîner des destructions potentielles d'individus de chiroptères en gîte arboricole (Barbastelle d'Europe et Grande noctule), puis une altération non pas en phase chantier, mais postérieure du fait des modifications d'habitats de chasse pour le Rhinolophe euryale. Par ailleurs, des oiseaux doivent quand même nicher dans ces boisements, mais il n'en est quasiment pas fait mention, ce qui apparaît impossible, sauf à ce que cet habitat soit un désert pour les oiseaux (ce qui apparaît peu crédible).

À noter que ces travaux pourront impacter les habitats de pelouses à Brachypode rameux et les matorrals.

En phase exploitation :

Les impacts par dérangement, perte d'habitats par effarouchement et éloignement des éoliennes, et un effet barrière sont clairement attendus pour un tel projet.

L'impact par la destruction par collision ou barotraumatisme est jugé par le pétitionnaire comme « fort » pour le Minioptère de Schreibers, puis « moyen » pour le Vautour fauve, la Grande noctule, le Molosse de Cestoni et la Noctule commune, « faible » pour l'Aigle royal, le Circaète-Jean-le-Blanc, le Busard Saint-Martin, le Milan royal (en hivernage) et le Milan noir. L'impact est considéré « non significatif » pour l'Effraie des clochers, le Milan royal (en nidification) et la Cigogne noire.

Les mois de forte activité varient d'avril à novembre suivant les espèces.

À ce stade, le CNPN n'adhère pas toujours à l'analyse proposée. Par exemple, le tableau p154 du dossier de dérogation indique que l'enjeu est inexistant pour la Grande noctule en altitude, parce que l'espèce n'y a pas été détectée. Rappelons qu'il n'y avait pas de système de détection en altitude permettant de l'attester (même si le système d'écholocation de l'espèce peut permettre de l'entendre à distance), puis que l'installation d'éoliennes induit inévitablement un changement de comportement des animaux, qui sont susceptibles de s'approcher par curiosité aussi. Une publication allemande a par exemple montré que les éoliennes pouvaient par exemple être utilisées par les mâles appelant les femelles lors des passages migratoires, ce qui n'était pas possible auparavant, et donc non observable, tant que ces éoliennes n'étaient pas installées. Ainsi, le tableau d'analyse proposé semble être trop affirmatif à ce stade pour évoquer les impacts attendus du projet, et le CNPN n'adhère pas au bilan global exposé dans le tableau p165 et 166, et les enjeux paraissent minimisés tant pour les chiroptères que pour les oiseaux (NB : la présence de Vautour fauve est un exemple, car le risque de mortalité d'un seul individu n'est pas anodin pour la population nationale).

Tant pour les phases chantier que d'exploitation, le CNPN considère que tous les impacts ne sont pas forcément repris dans la séquence ERC, éléments sur lesquels il conviendra pour le pétitionnaire de proposer une stratégie correspondante. À ce stade, différentes espèces seront impactées, soit par les pistes, soit par l'exploitation des boisements, soit par la mise en route du parc. Pour autant, le CNPN ne repère pas de réponse ERC convenable en face. Par exemple, la bibliographie a documenté l'existence d'effets barrières liés à la création de pistes (pour les amphibiens ou la faune marcheuse, ce qui n'est pas repris ici), ce que le dossier admet en partie 8 ainsi que d'autres effets, et pourtant aucune proposition de réduction sinon de compensation correspondante n'est proposée. De même, les rapaces, sensibles à l'éolien, pourraient bénéficier des mesures de réduction visant à réduire les risques de mortalité. Pour autant, faire fuir les animaux a inévitablement un impact puisqu'on réduit la capacité du site à accueillir ces animaux pour se nourrir ou se déplacer. De fait, si réduction de l'intérêt du site il y a (même si on évite la mortalité directe), cela implique une diminution des ressources disponibles pourtant nécessaires à l'espèce considérée. Il conviendrait alors de compenser cette diminution, sans quoi les conditions s'appauvrissant, l'espèce peut voir son état de conservation s'altérer, nécessitant une réponse dédiée.

Analyse des impacts cumulés

L'étude des impacts cumulés est présentée dans le dossier. Le positionnement des éoliennes dans un axe nord-sud, puis le fait que les parcs les plus proches soient néanmoins à distance de quelques kilomètres, réduit fortement les impacts cumulés. Pour autant, des mortalités y sont constatées, même après la mise en œuvre de mesures de réduction telles que le bridage. En passant, le CNPN regrette que les impacts du parc le plus mortifère à proximité du site d'implantation ne soient pas inclus au dossier. Le CNPN regrette l'absence d'évaluation des risques possibles pour l'évolution de l'état de conservation des différentes espèces, compte tenu des mortalités qui s'y déroulent, dont pour des espèces à grand rayon d'action qui pourraient visiter les différents parcs en exploitation, dont celui du présent projet. Ainsi, il s'avère que le dossier présente une lacune dans la mesure où ces éléments devraient nourrir la stratégie ERC à mettre en œuvre, dès la réduction (voire l'évitement selon les effets).

Mesures d'évitement et de réduction (E-R)

Le projet éolien évite les zonages d'inventaire et de protection (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) mais s'implante au cœur d'un habitat à enjeu fort : la forêt, ce que les différentes publications préconisent d'éviter absolument pour les chiroptères. Ainsi, si le CNPN reconnaît que la ZIP permet de limiter fortement les impacts pour les espèces d'oiseaux à enjeu, il regrette que l'implantation soit décidée avec le sacrifice potentiel des chauves-souris du secteur. Ainsi, la Mesure d'évitement ME1 n'est opérationnelle que pour les seuls oiseaux, pour partie (il restera des impacts résiduels). Par ailleurs, l'existence même de l'éolienne E3 pose question, compte tenu de la richesse biologique présente immédiatement à côté.

Les mesures de réduction sont au nombre de 9. Les mesures 2 et 3 s'appuient sur une mise en drapeau des éoliennes face à des risques de collision et de barotraumatisme. La mesure MR2 concerne les oiseaux, mais s'appuie sur une technologie encore défailante. En l'état actuel des connaissances, le CNPN n'a pas d'éléments permettant de l'assurer d'une sécurisation des mortalités possibles d'oiseaux par cette technologie. Il serait alors souhaitable que le pétitionnaire apporte les preuves de l'efficacité du dispositif.

La mesure MR3 concerne les chiroptères, et s'appuie sur le principe qu'on peut s'autoriser la perte de quelques individus sans remettre en question l'avenir des populations des espèces concernées. Cette stratégie adoptée par l'ensemble des opérateurs éoliens a conduit à la situation actuelle de la Noctule commune en Europe, avec une baisse de 54% des effectifs au niveau national en 15 ans, principalement à cause de l'éolien. Diverses études et publications montrent en effet que l'écologie et la biologie de l'espèce induisent une forme d'attractivité de l'espèce pour les espaces où s'opère le développement éolien, et qu'elles prennent appui sur ces éléments qui germent dans le paysage pour se mouvoir, se nourrir, voire se reproduire. Ainsi, si les éoliennes continuent de tourner alors que certaines noctules volent encore, alors la mortalité d'un seul individu impactera l'ensemble de la population (par ailleurs, les individus volant au-delà de 6m/s sont les mêmes que ceux volant par des vitesses de vent de 3m/s voire sans vent, donc une limitation à un niveau d'activité n'a aucun sens pour une population globale). Ainsi, le pétitionnaire doit reconsidérer sa mesure visant à réduire les impacts quand les chiroptères sont en vol. Par ailleurs, la mesure MR4, si elle apparaît innovante, n'a semble-t-il jamais fait l'objet de tests réussis et suffisamment efficaces et pertinents permettant l'arrêt des machines avant tout risque de collision ou de barotraumatisme. Ainsi une stratégie de réduction portant sur cette mesure reste très fragile et hypothétique quant au résultat.

Le CNPN adhère aux autres mesures de réduction proposées.

Impacts résiduels en phase exploitation :

Le dossier néglige le dérangement voire la perte d'habitat pour les chiroptères en phase d'exploitation, impact pourtant largement documenté dans la littérature scientifique et qui pourrait avoir des effets irrémédiables pour les différentes espèces présentes sur le site. Il conviendrait d'évaluer et de compenser cet impact.

Par ailleurs, la proposition de quotas autorisés de mortalité pour les espèces sensibles que sont les noctules et le Minioptère de Schreibers est inacceptable, d'abord parce que ces espèces sont dans des situations de conservation ne permettant pas de supporter des mortalités supplémentaires à l'existant, puis parce que les dispositifs de réduction proposés sous-estiment de manière certaine les mortalités qui auront lieu sur le site en question. En effet, la structure du parc en cœur d'un système boisé rendra le suivi de mortalité et la découverte de cadavres très hasardeuse, rendant la proposition d'un quota farfelue tant la mortalité réelle sera invérifiable. Rappelons que la plupart des chiroptères qui meurent à cause du développement éolien le sont par barotraumatisme, et que les cadavres sont éjectés parfois à plus de 100m des mâts. Ici, ils seront envoyés dans la végétation forestière pour une majorité de mortalités, rendant la récupération, puis le lancement des procédures ad hoc de déclaration d'incident puis de mise en place de mesure corrective impossible à mettre en œuvre de façon durable et pertinente (et efficace). D'ailleurs, cette situation s'avère identique pour les oiseaux (de l'intérêt pour le pétitionnaire de sécuriser sa proposition en fournissant une analyse de l'efficacité du dispositif proposé pour éviter les mortalités pour les oiseaux).

Compte-tenu de tous ces éléments, le CNPN considère que les impacts résiduels sont très largement sous-estimés, impliquant des mortalités évidentes pour les chiroptères et les oiseaux, impliquant de relever les mesures de compensation. Par ailleurs, le CNPN regrette qu'aucune mesure ne soit proposée pour les espèces terrestres subissant les aménagements (avec effet barrière, même si l'évitement des zones de présence de ces espèces est un effort certain, mais qui n'intègre pas le fait que ces animaux se déplacent), sans compensation en face des pertes liées à l'aménagement.

Mesures compensatoires

Une mesure de compensation pour de la faune volante face à de l'éolien doit intégrer le fait que la proximité d'une éolienne peut générer une attraction du site compensatoire d'un côté, mais aussi un effet contradictoire à cause de la perte d'habitat. Par ailleurs, attirer des animaux sensibles à la mortalité à proximité d'éoliennes peut avoir un effet délétère au regard de l'objectif recherché.

La mesure de compensation proposée MC1 consiste à cumuler la désignation de forêts compensatoires en îlots de sénescence sur 7,28ha, avec la pose de nichoirs artificiels. Cette dernière mesure constitue plutôt une mesure d'accompagnement, d'autant plus dans une région autant sujette à des périodes caniculaires pouvant impacter les chiroptères abrités dans les nichoirs (des études montrent que certaines colonies peuvent mourir dans ces nichoirs quand la température grimpe trop rapidement). Si la mesure principale est adaptée sur le principe, il convient de démontrer la plus-value de la mesure au regard de l'existant actuel pour la biodiversité, ce que le pétitionnaire ne démontre pas (à quoi ressemblent ces habitats ?), puis de s'assurer de sa mise à distance de tout projet éolien (au moins 10km compte tenu des espèces visées par la mesure, à grand rayon d'action).

Cette mesure mise en place, le CNPN s'interroge de l'absence de proposition pour les autres espèces impactées. Cela implique l'interdiction totale de tuer le moindre oiseau à enjeu pour ce projet, sans quoi sa mortalité ne serait pas compensée. Le pétitionnaire se doit de proposer une stratégie adaptée à ces espèces, ou au moins de proposer une procédure à appliquer dès la découverte du premier oiseau protégé lors des suivis de mortalité.

Mesures d'accompagnement

Deux mesures d'accompagnement sont proposées, l'une consistant au suivi du chantier (à mettre en place, et une autre visant à proposer une gestion d'habitats à rendre favorable à l'Aigle royal. Or, ces habitats sont actuellement probablement intéressants pour d'autres espèces protégées. Le CNPN s'interroge donc sur les effets de cette mesure pour ces espèces, qui pourraient nécessiter des mesures de compensation, par effet domino.

Mesures de suivi

Le porteur de projet prévoit 4 mesures de suivi, l'une portant sur le suivi de la mortalité, 2 sur le suivi d'activité des chiroptères et une pour l'Aigle royal.

Le CNPN regrette que le suivi des oiseaux se limite au seul Aigle royal, alors que d'autres espèces à enjeu utilisent le site (dont des espèces PNA). Par ailleurs, le CNPN aimerait que le protocole détaillé envisagé pour le suivi de mortalité lui soit proposé, et tenant compte de la détectabilité des cadavres au regard des milieux dans lesquels ce suivi devra être réalisé. S'il s'avérait qu'un suivi de mortalité serait inopérant, le pétitionnaire devrait alors se questionner sur l'efficacité de toute sa stratégie ERC, puisque le suivi de mortalité sert à vérifier la pertinence de la stratégie ERC complète et à proposer des mesures correctives en cas de besoin.

Conclusion :

Le pétitionnaire déroule la séquence ERC en minimisant certains impacts probables pour de nombreuses espèces, induisant des questionnements sur l'ensemble de la stratégie proposée pour éviter les effets de l'aménagement puis de l'exploitation des 3 éoliennes. Le positionnement de l'éolienne E3 pose question, compte tenu de la richesse biologique se trouvant à proximité immédiate, avec les risques associés. Par ailleurs, certaines mesures semblent à ce stade de simples propositions, sans que le pétitionnaire ne fournisse d'éléments permettant d'avoir l'assurance de mises en œuvre certaines des mesures. Le CNPN considère que de nombreuses questions restent en suspens et que le pétitionnaire ne sécurise pas pleinement le maintien dans un bon état de conservation des espèces visées par la demande.

En conséquence de l'ensemble des éléments exposés, **le CNPN émet un avis défavorable** à la demande de dérogation. Pour autant, le dossier peut être avantageusement révisé pour tenir compte des différentes remarques, et ainsi minimiser les impacts, puis proposer une stratégie assurant au maximum la préservation des espèces susceptibles d'être impactées.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 20/05/2024

Signature :



Le président